

CdM/07/07/2026 25-147
N° dossier parl. : 8583

Projet de loi relative à la mise en place du portefeuille européen d'identité numérique et portant mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1183 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique et modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.

Avis de la Chambre des Métiers

Par sa lettre du 17 juillet 2025, Madame la Ministre de la Digitalisation a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique ayant pour objet de mettre en œuvre au Luxembourg le règlement (UE) 2024/1183 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif à l'établissement d'un cadre européen pour l'identité numérique (ou « Règlement eIDAS 2.0. »).

Le Règlement eIDAS 2.0. a pour objectif d'améliorer le cadre actuel de l'identité numérique en imposant aux Etats membres de proposer à leurs citoyens et à leurs entreprises, à compter du 24 décembre 2026, un portefeuille numérique pour accéder à des services publics et privés dans l'ensemble de l'Union Européenne (ou « Portefeuille Européen d'Identité Numérique »).

Le Portefeuille Européen d'Identité Numérique est une sorte de jumeau digital d'une personne afin de justifier son identité, mais aussi de conserver des attestations, comme un permis de conduire ou des diplômes et de signer électroniquement des documents. Ce portefeuille poursuit aussi l'objectif de renforcer l'identification d'une personne physique ou morale dans le monde numérique au regard d'une augmentation des risques de falsification des documents liés à l'IA générative.

Le projet de loi sous avis prévoit d'encadrer la mise en œuvre du Portefeuille Européen d'Identité Numérique au Luxembourg dans une loi spécifique et d'adapter aussi la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.

Le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) sera pour le Luxembourg l'organisme chargé de fournir la solution nationale du Portefeuille Européen d'Identité Numérique ainsi que l'autorité de certification chargée de délivrer des certificats d'accès aux parties utilisatrices.

Conformément au cadre européen, l'utilisation d'un portefeuille numérique sera au Luxembourg volontaire et gratuite pour les utilisateurs qui conserveront la maîtrise des données qu'ils choisiront de communiquer.

Pour pouvoir utiliser le Portefeuille Européen d'Identité Numérique, l'administré devra s'enrôler via le guichet unique électronique (« MyGuichet ») afin d'installer l'application dédiée sur un de ses appareils et aussi y télécharger ses données d'identification personnelle identifiées par le CTIE.

Si pour les personnes morales, le CTIE utilisera les données telles que renseignées au répertoire général, pour les personnes physiques, les données d'identification personnelle sont les données renseignées au registre national des personnes physiques (RNPP), à savoir les noms, prénoms, lieu et la date de naissance, nationalités.

A ces données d'identification s'ajoutera un numéro administratif personnel qui est une version pseudonyme du numéro d'identification national, c'est-à-dire sans lien avec le sexe ou la date de naissance de la personne concernée.

L'attribution d'un numéro administratif personnel dans le cadre du portefeuille numérique est justifiée afin de limiter le partage par l'utilisateur des seules données personnelles strictement nécessaires.

Concernant l'enrôlement des personnes intéressées, le projet de loi sous avis prévoit que l'identification sera faite, soit en se présentant à l'administration communale ou au guichet unique, soit par une identification de niveau de garantie élevé au sens du Règlement eIDAS, soit par une identification de niveau de garantie substantiel combinée avec une procédure d'enrôlement à distance.

La Chambre des Métiers salue le dispositif proposé pour la mise en œuvre au Luxembourg du Portefeuille Européen d'Identité Numérique qui s'inscrit conformément au Règlement eIDAS 2.0. Elle relève aussi que, pour ses ressortissants, la mise en place de ce portefeuille numérique devrait permettre une simplification des formalités d'identification lors des démarches en ligne, qu'elles soient nationales ou transnationales, et donc une réduction des charges administratives pour les PME et les TPE du secteur artisanal.

* * *

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 7 juillet 2026

Pour la Chambre des Métiers



Tom WIRION
Directeur Général



Tom OBERWEIS
Président